



**CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021**  
**RELEVÉ DES DÉCISIONS**

**L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 06 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Joseph LE CHEVILLER, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

**Étaient présents :**

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Hélène VANAERT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Marine CADORET, Mme Nicole ROUVET, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** Mme Anne-Laure PRONO, M. Patrick CAINJO, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Christine VISSET, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** Mme Anne-Laure PRONO à M. David GEFFROY, M. Patrick CAINJO à Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Armelle LE PRÉVOST à M. Lionel FROMAGE, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. Germain EVO à Mme Sophie BEGOT

**Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29**

**Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Michelle LE PETIT en qualité de secrétaire de séance.**

**À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.**

---

Le quorum étant atteint, le Maire a ouvert la séance.

## CONSEIL MUNICIPAL

---

### Délibération n° 2021-CM13DEC-01

**Inscription d'un bordereau supplémentaire : modification de l'ordre du jour**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a proposé de modifier l'ordre du jour de la séance par l'inscription d'un bordereau supplémentaire portant sur l'octroi de chèques cadeaux de fin d'année en faveur des agents. Monsieur le Maire a expliqué en effet que ce bordereau était motivé par les dernières mesures sanitaires qui ne permettent pas de tenir le traditionnel repas de fin d'année avec les agents, proposant donc aux membres du Conseil Municipal de débattre sur ce point.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu la proposition de Monsieur le Maire d'inscrire un bordereau supplémentaire à l'ordre du jour de la séance,**

**Ayant entendu les raisons ayant conduit à cette proposition et considérant la nécessité,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'inscrire, à l'ordre du jour de la présente séance, le bordereau supplémentaire suivant : « Ressources Humaines - chèques cadeaux de fin d'année en faveur des agents ».**

### **Bordereau n° 01**

### Délibération n° 2021-CM13DEC-02

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021 : approbation du procès-verbal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2021 a été joint avec la convocation et le document de travail de la séance. Les conseillers ont été invités à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, ce procès-verbal a été soumis au vote.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2021.**

## AFFAIRES GÉNÉRALES

---

### Bordereau n° 02

Délibération n° 2021-CM13DEC-03

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Programme « Petites Villes de Demain » - Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », il a été proposé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine qui accompagne les communes – en partenariat avec le Ministère de la Culture et le Ministère de la Cohésion des Territoires – dans leur programme de revitalisation de centre-ville en leur proposant différents outils qui permettant de sauvegarder et valoriser le patrimoine (public ou privé).

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;**

**CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à la Fondation du Patrimoine dont les missions et les objectifs entrent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et dont les outils contribueront à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, a approuvé la convention d'adhésion à la Fondation du Patrimoine, prenant effet à sa signature et courant jusqu'au 31 décembre 2024 ; il a également été décidé que la commune verserait une subvention annuelle de 300 €/an au titre de l'adhésion.**

### Bordereau n° 03

Délibération n° 2021-CM13DEC-04

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Morbihan Énergies – Rapport d'Activités 2020**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Président du Syndicat Départemental de MORBIHAN ÉNERGIES a transmis, aux communes membres, le rapport d'activités 2020 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

**VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activités 2020 de Morbihan Énergies.**

### Bordereau n° 04

Délibération n° 2021-CM13DEC-05

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Eau du Morbihan – Rapport d'Activités 2020**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Président du Syndicat Départemental de l'eau, EAU DU MORBIHAN, a transmis aux communes le rapport d'activités 2020 de l'établissement.

Le rapport liste des indicateurs techniques et financiers de l'ensemble des services de production, distribution et transport de l'eau potable sur son périmètre d'intervention.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique sans que cela ne donne lieu à un vote.

**VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activités 2020 d'Eau du Morbihan.**

## FINANCES

**Bordereau n° 05****Délibération n° 2021-CM13DEC-06****FINANCES : Dispositif « Aide aux loyers commerciaux » - reconduction du dispositif****Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON - Adjointe – a rappelé que, par délibération du 30 octobre 2017, le Conseil Municipal avait acté la mise en place d'un dispositif d'aide aux loyers commerciaux, précisant que ce dispositif était né suite à l'élaboration d'un plan de référence urbain, document cadre pour la stratégie de développement opérationnel communal décliné dans 6 domaines d'action, dont les activités commerciales et les services avec pour objectif de redynamiser le commerce en cœur de bourg. Il s'agissait alors de souligner la volonté forte de la commune, d'une part, de développer le commerce sur les deux places et leurs rues adjacentes, de pérenniser leur rôle de centralité commerciale et, d'autre part, de ne pas laisser l'activité commerciale partir vers la périphérie du bourg, notamment la Zone d'Activités de Lann Guinet plutôt dédiée aux activités artisanales, de services et industrielles.

Depuis cette précédente délibération, des opérations foncières ont été menées et la commune de Grand-Champ a été retenue pour intégrer le programme « Petites villes de demain » qui conforte la commune dans son statut de pôle d'équilibre de l'agglomération et qui permettra également de poursuivre le travail de diagnostic et de revitalisation engagé.

Aussi, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON propose de poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets commerciaux par une aide, au moment de l'installation, sous la forme d'un concours financier (50 % du montant du loyer hors charges, avec un plafond mensuel maximum à 400 €) selon des critères d'éligibilité précis (périmètre d'intervention, nature des projets, ...).

**VU la délibération n°2017/30OCT/09 du Conseil Municipal du 30 octobre 2017, décidant du dispositif ;**

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;**

**CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir et d'encourager le développement commercial en cœur de bourg ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de poursuivre le dispositif « aide aux loyers commerciaux », selon les conditions définies, pour soutenir le commerce dans les périmètres définis ; il a été indiqué que le présent dispositif est engagé pour la période du mandat, avec une échéance en décembre 2026 et que les dépenses liées à ce soutien financier seront inscrites au compte 6574 du Budget Aménagement et Développement.**

**Bordereau n° 06****Délibération n° 2021-CM13DEC-07****FINANCES : Police Municipale – avenant à la convention de mutualisation avec la commune de Plescop****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il a été rappelé que, lors de son instance du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé de la signature d'une convention, avec la commune de Plescop, portant sur la mutualisation de leurs moyens de police respectifs : répartition du temps de présence des agents de police, équipements communs, ...

Toutefois, la convention initiale, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ne prévoyait pas la répartition des coûts d'acquisitions et de maintenances des futurs équipements. Aussi, il a été proposé la signature d'un avenant modifiant l'Article 1-8 : « Équipement mis en commun » prévoyant cette modalité.

**CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Maire,**

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la signature d'un avenant à la convention de coordination et de mutualisation des polices municipales des communes de Grand-Champ et de Plescop, modifiant l'Article 1-8 : « Équipement mis en commun » et prévoyant la répartition des coûts d'acquisitions et de maintenances des futurs équipements.**

### **Bordereau n° 07**

**Délibération n° 2021-CM13DEC-08**

**FINANCES : Budget Principal (130) - Décision Modificative n°2021-05 – complément de crédits**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, a indiqué au Conseil Municipal que des crédits supplémentaires étaient nécessaires au budget 2021 pour achever les mandatements de l'exercice. Il a indiqué les raisons justifiant ces compléments de crédits :

- **Le fonctionnement du centre de vaccination** : la commune a embauché un agent sur 10 mois et l'activité du centre a entraîné des frais dans le fonctionnement. La commune a perçu deux acomptes pour un montant total de 68 500 € et doit recevoir le solde d'un montant de 20 348 € afin de couvrir l'ensemble des frais.
- **Autres dépenses de personnels** : certains services ont eu recours, compte tenu d'arrêts maladie et maternité plus importants cette année, à des renforts. Une partie du surcoût est couvert par l'excédent de remboursements maladie des assurances.
- **D'autres postes de charges générales (011)** nécessitent des besoins, notamment en ce qui concernent l'entretien des terrains. Ces travaux sont en lien avec la pose de la fibre optique sur le territoire communal.

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la Décision Modificative n°2021-05 du budget principal 2021.**

### **Bordereau n° 08**

**Délibération n° 2021-CM13DEC-09**

**FINANCES : Budget Principal (130) - Décision Modificative n°2021-06 – Opérations liées au remboursement anticipé du prêt Tofix Dual, complément**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, a rappelé que lors de sa session extraordinaire du 6 mai dernier, le Conseil Municipal a approuvé le principe et les termes de la négociation de sortie de l'emprunt structuré DEXIA.

La décision modificative n°2021-01 prévoyait les crédits nécessaires à la comptabilisation des termes prévisionnels de cette négociation. Les termes définitifs ont été fixés le 20 mai et présentés lors du Conseil Municipal du 3 juin 2021. Il convient d'ajuster les crédits correspondants aux termes de la négociation.

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;**

**CONSIDÉRANT l'exposé de l'Adjoint aux Finances ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la Décision Modificative n°2021-06 du budget 130 (Budget Principal 2021) telle qu'elle a été présentée.**

### **Bordereau n° 09**

**Délibération n° 2021-CM13DEC-10**

**FINANCES : Budget Principal (130) – Admissions en non-valeur 2021**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, a rappelé que les services de la Trésorerie sont en charge du recouvrement des créances émises par la commune (facturation des services Enfance-Jeunesse, Multiaccueil, restauration scolaire, locations de salles ou de matériels, ...).

Malgré les relances et les injonctions d'huissiers, certaines de ces créances deviennent parfois irrécouvrables. La Trésorerie de VANNES-MENIMUR a fait parvenir trois états d'admission en non-valeur, pour un montant total de 436,12 €.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier principal de Vannes Ménimur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, a prononcé l'admission en non-valeur des titres correspondants pour un montant de 436,12€ ; il a été précisé que les crédits nécessaires étaient inscrits au budget principal de l'exercice 2021, article 6541.

### **Bordereau n° 10**

**Délibération n° 2021-CM13DEC-11**

**FINANCES : Emprunt CCAS – Maison des Solidarités, demande d'avis conforme et de garantie pour la souscription d'un emprunt complémentaire - Banque des Territoires**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a rappelé que le CCAS, locataire de la Maison des Solidarités, a effectué des travaux de réhabilitation conséquents. À ce jour, les niveaux 0, 1 et 2 ont été réaménagés.

Afin d'achever totalement la réhabilitation de cette friche médico-sociale, il a précisé qu'il restait à effectuer les travaux du sous-sol et le l'office de la salle polyvalente, utilisée par les résidents du Foyer Jeunes Travailleurs, de l'hébergement de tourisme et du Village intergénérationnel.

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis conforme sur le recours à l'emprunt du CCAS de la commune pour un montant de 600 000 € auprès de la Banque des Territoires selon les caractéristiques financières et les conditions du contrat de prêt ; il a également été décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % du prêt accordé par la Banque des Territoires pour le financement des travaux de réhabilitation et d'agencement intérieur de la future Maison des Solidarités.**

### **Bordereau n° 11**

**Délibération n° 2021-CM13DEC-12**

**FINANCES : Investissement – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a informé que le budget 2022 ne serait voté en qu'en mars prochain.

Aussi, afin de ne pas bloquer les opérations d'investissement le Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions de l'article L.1612-1, autorise « l'exécutif de la collectivité territoriale, **sur autorisation de l'organe délibérant**, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits".

Il a été précisé que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2021, hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élevait à 5 311 788 €, le montant maximum de l'autorisation budgétaire spéciale correspondante, pour l'exercice 2022, étant de 1 327 945 €.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L. 1612-1, relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;**

**VU l'avis favorable de la Commission « finances-prospectives » réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessus mentionnées pour un montant total de 1 327 945 €, réparti comme indiqué ci-dessus ; il a été indiqué que les dépenses engagées, liquidées et mandatées seraient inscrites au budget primitif principal 2022.**

**Bordereau n° 12****Délibération n° 2021-CM13DEC-13****FINANCES : Tarifs municipaux 2022 – Espace 2000 – Célestin BLÉVIN****Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, Adjoint délégué aux Finances, a rappelé que les tarifs municipaux étaient validés chaque année par le Conseil Municipal. À cet effet, il a rapporté que la commission « Finances – prospectives », qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021, proposait une augmentation de l'ordre de 2 % environ des tarifs de locations et de prestations de la Salle Espace 2000 - Célestin Blévin. En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants tels que ci-dessous :

Forfait MARIAGE : 8h00 à 2h00 du matin	
Tarifs TTC valables toute l'année / Application du tarif horaire majoré après 2h00 du matin	
Salle B + Office + Hall ou loges	Configuration maxi 120 personnes
Particuliers extérieurs à Grand-Champ	<b>596,00 €</b>
Particuliers habitant Grand-Champ	<b>476,00 €</b>

Associations, particuliers et entreprises GRÉGAMISTES					
Salle	Forfait 1/2 journée 8h/13h ou 14h/19h	Forfait 8h-19h	Forfait 19h-2h	Tarif horaire journée 2h max.	Tarif horaire nuit après 22h
Salle A + B + Hall	<b>442,00 €</b>	<b>884,00 €</b>	<b>662,00 €</b>	<b>89,00 €</b>	<b>144,00 €</b>
Salle A + Hall	<b>329,00 €</b>	<b>547,00 €</b>	<b>442,00 €</b>	<b>67,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
Salle B + Hall	<b>179,00 €</b>	<b>289,00 €</b>	<b>270,00 €</b>	<b>36,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
Hall (forfait 4h)	<b>100,00 €</b>				
Hall (forfait horaire)	<b>45,00 €</b>				

Associations, particuliers et entreprises GRÉGAMISTES	
Autres tarifs de location	TARIFS 2022
Office et/ou chambre froide	<b>89,00 €</b>
Gradins	<b>78,00 €</b>
Forfait loges	<b>53,00 €</b>
Tapis de danse	<b>127,00 €</b>
Forfait autres salles	<b>122,00 €</b>
Mise à disposition sonorisation	<b>111,00 €</b>
Tarif horaire technicien : 8h-21h	<b>36,00 €</b>
Tarif horaire technicien : 21h-8h	<b>65,00 €</b>
Mise à disposition vidéo « haut de gamme »	<b>208,00 €</b>
Mise à disposition sonorisation « haut de gamme »	<b>312,00 €</b>
Scène mobile	<b>144,00 €</b>
	<b>663,00 €</b>
Forfait technique : estimé suivant technique et temps passé	<b>443,00 €</b>
Cauton matériel (restituée si matériel non détérioré)	<b>225,00 €</b>
Forfait nettoyage	<b>388,00 €</b>
Cauton nettoyage (restituée si salle rendue propre)	<b>552,00 €</b>

Associations, particuliers et entreprises EXTÉRIEURS					
Salle	Forfait 1/2 journée 8h/13h ou 14h/19h	Forfait 8h-19h	Forfait 19h-2h	Tarif horaire journée 2h max.	Tarif horaire nuit après 22h
Salle A + B + Hall	<b>663,00 €</b>	<b>1326,00 €</b>	<b>774,00 €</b>	<b>132,00 €</b>	<b>243,00 €</b>
Salle A + Hall	<b>469,00 €</b>	<b>938,00 €</b>	<b>530,00 €</b>	<b>94,00 €</b>	<b>166,00 €</b>
Salle B + Hall	<b>290,00 €</b>	<b>487,00 €</b>	<b>279,00 €</b>	<b>49,00 €</b>	<b>84,00 €</b>
Hall (forfait 4h)	<b>147,00 €</b>				
Hall (forfait horaire)	<b>68,00 €</b>				

Associations, particuliers et entreprises <u>EXTÉRIEURS</u>	
Autres tarifs de location	TARIFS 2022
Office et/ou chambre froide	124,00 €
Gradins	110,00 €
Forfait loges	63,00 €
Forfait autres salles	171,00 €
Tapis de danse	178,00 €
Mise à disposition sonorisation	155,00 €
Tarif horaire technicien : 8h-21h	45,00 €
Tarif horaire technicien : 21h-8h	80,00 €
Mise à disposition vidéo « haut de gamme »	416,00 €
Mise à disposition sonorisation « haut de gamme »	624,00 €
Scène mobile	201,00 €
	663,00 €
Forfait technique : estimé suivant technique et temps passé	443,00 €
Cauton matériel (restituée si matériel non détérioré)	221,00 €
Cauton badge / clés	105,00 €
Forfait nettoyage	388,00 €
Cauton nettoyage (restituée si salle rendue propre)	561,00 €

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément au tableau présenté ci-dessus, pour la salle Espace 2000 – Célestin BLÉVIN.**

### Bordereau n° 13

**Délibération n° 2021-CM13DEC-14**

**FINANCES : Tarifs municipaux 2022 – Salles communales**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, Adjoint délégué aux Finances, a rappelé que les tarifs municipaux étaient validés chaque année par le Conseil Municipal. À cet effet, il a rapporté que la commission « Finances – prospectives », qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021, a proposé d'appliquer une hausse moyenne de 2 % sur les tarifs de location des salles communales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Aussi, il a été proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs tels que ci-dessous :

Salle Multifonctionnelle et Salle Joseph Le Cheviller	TARIFS 2022
<b><u>Associations de Grand-Champ : locations en semaine, hors week-end et jours fériés</u></b>	
Manifestations <b>non payantes</b> (réunions, vins d'honneur, assemblées générales)	<b>Gratuit</b>
Manifestations <b>payantes à but lucratif</b> (en cas de location en semaine sur plusieurs jours, gratuité sur le premier jour) <b>Gratuité une fois par an</b>	<b>Voir tarifs ci-dessous</b>
<b><u>Associations de Grand-Champ : samedi – dimanche</u></b>	
Assemblée générale (1/an)	<b>Gratuit</b>
Manifestation en demi-journée	<b>44,00 €</b>
Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	<b>78,00 €</b>
Manifestation en soirée (de 18h00 à 2h00 maxi)	<b>91,00 €</b>
Manifestation journée entière (jusqu'à 2h00 maxi)	<b>129,00 €</b>
<b><u>Particuliers et Entreprises de Grand-Champ : du lundi au dimanche inclus</u></b>	
Manifestation en demi-journée	<b>44,00 €</b>
Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	<b>78,00 €</b>
Manifestation en soirée (de 18h00 à 2h00 maxi)	<b>91,00 €</b>
Manifestation journée entière (jusqu'à 2h00 maxi)	<b>129,00 €</b>



Salle Multifonctionnelle et Salle Joseph Le Cheviller	TARIFS 2022
<b>Associations, Particuliers et Entreprises EXTÉRIEURS à Grand-Champ : du lundi au dimanche inclus</b>	
Manifestation en demi-journée	88,00 €
Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	156,00 €
Manifestation en soirée (de 18h00 à 2h00 maxi)	183,00 €
Manifestation journée entière (jusqu'à 2h00 maxi)	258,00 €

Autres salles communales	TARIFS 2022
<b>D'autres salles communales (maison des associations, ...) peuvent être mises à disposition, sur demande, à des entreprises pour des formations - Location en semaine uniquement</b>	
Location à la journée	88,00 €
Location à la demi-journée	55,00 €
Location à l'heure (minimum deux heures)	11,00 €

*Une caution de 150 € sera demandée quel que soit l'occupant, y compris pour les locations gratuites, et restituée après état des lieux, effectué par les services municipaux,*

*Ces tarifs ne concernent pas les associations dont ces salles sont les locaux dédiés **sauf en cas de manifestation avec entrée payante où le tarif ci-dessus s'applique.***

<b>Ti Kreiz Ker (salle d'expositions)</b>	
Associations locales à but non lucratif et établissements publics et assimilés	Gratuit
Association reconnue d'utilité publique	Gratuit
Toute exposition organisée par une personne de la commune et ne donnant pas lieu sur place à la prise de commandes ou à la vente de produits ou d'objets	Gratuit
Autres : particulier ou association extérieure, forfait/semaine	67,00 €

**Le Conseil Municipal,**

**VU le code général des collectivités territoriales ;**

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'appliquer les tarifs, pour les salles communales, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, tels que présentés ci-dessus.**

### **Bordereau n° 14**

**Délibération n° 2021-CM13DEC-15**

**FINANCES : Tarifs municipaux 2022 – services généraux**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, Adjoint délégué aux Finances, a rappelé que les tarifs municipaux étaient validés chaque année par le Conseil Municipal. Il a informé le Conseil Municipal que la Commission « Finances – Prospectives », qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021, proposait pour l'année 2022 une augmentation moyenne des tarifs de 2%, par rapport à 2021 et d'appliquer les tarifs suivants cités ci-dessous :

OBJET	TARIFS 2022	
<b>Concessions et taxes funéraires</b>		
<b>Cimetière</b>		
Taxe d'inhumation	36,50 €	
Taxe d'inhumation avec reliques	71,50 €	
Taxe d'inhumation : mise en caveau communal (gratuité pendant 15 jours)	36,50 €	
<b>Concessions</b>		
Concession <b>Cimetière</b>	15 ans	86,50 €
	30 ans	173,50 €
Concession <b>Colombarium</b>	15 ans	204,00 €
	30 ans	403,00 €

OBJET	TARIFS 2022	
<b>Concessions et taxes funéraires</b>		
Concession <b>Cavurne et Casurne</b>	15 ans	204,00 €
	30 ans	403,00 €
Dispersion cendres jardin du souvenir		36,50 €
Pose de plaque d'identification		36,50 €
Renouvellement concession d'emplacement de plaque d'identification jardin du souvenir	15 ans	36,50 €
Plaque d'identification Casurne	à l'unité	Prix coûtant
<b>Mobilier</b>		
Caveaux préfinancés	2 places	1 020,00 €
	3 places	1 295,00 €
	4 places	1 530,00 €
<b>Photocopies, impression de documents administratifs</b>		
Format A4 (le tarif est doublé en R/V)	N/B	0,10 €
	Couleur	0,15 €
Format A3 (le tarif est doublé en R/V)	N/B	0,20 €
	Couleur	0,30 €
<b>Occupation du domaine public - Droits de place (hors Station Grégam)</b>		
<b>Terrasses et marchés</b>		
Terrasse autorisée	Redevance annuelle	Gratuité
Marché hebdomadaire	Prix/ml	Gratuité
Food-truck (Station Grégam) – <b>occupation permanente (1 j/sem)</b>	Forfait/jour	7,00 €
Food-truck (Station Grégam) – <b>occupation ponctuelle</b>	Forfait/jour	14,00 €
Marché de Noël sous chapiteau - <b>avec électricité</b>	Prix/ml	11,00 €
Marché de Noël en extérieur - <b>avec électricité</b>	Prix/ml	5,50 €
<b>Cirques, manèges, ...</b>		
Caution (nettoyage du site, ...)	Forfait	153,00 €
Cirque - <b>avec électricité</b>	Forfait/jour	75,50 €
Cirque - <b>sans électricité</b>	Forfait/jour	44,00 €
Manèges, auto-tampons ou autres - <b>avec électricité</b>	Forfait/jour	16,00 €
Manèges, auto-tampons ou autres - <b>sans électricité</b>	Forfait/jour	10,50 €
<b>Terrains des fêtes de Bellevue Espace 2 000 - Célestin Blévin</b>		
Associations locales : évènements gratuits	Forfait/jour	Gratuité
Associations locales (évènements payants), associations extérieures et particuliers	Forfait/jour	108,50 €
<b>Jardins familiaux</b>		
Parcelle de 60 m <sup>2</sup>	Redevance annuelle	36,00 €
Parcelle de 100 m <sup>2</sup>	Redevance annuelle	72,00 €
<b>Mise à disposition de matériels et de services (gratuité pour les associations)</b>		
<b>Location de matériel</b>		
Barrière métallique	à l'unité	1,50 €
Grille de séparation et d'affichage	à l'unité	1,50 €
Table	à l'unité	2,90 €
Banc	à l'unité	1,50 €
Verres	la dizaine	0,80 €
Verres pour apéritif	la dizaine	1,50 €
Plateaux	la dizaine	4,50 €
Plat inox	à l'unité	1,50 €
Assiettes blanches (plates, à dessert)	la dizaine	4,50 €
Couverts : fourchettes, couteaux, petites cuillères	la dizaine	0,80 €
<b>Vente de matériaux (à retirer par l'acquéreur)</b>		
Terre végétale : quantité inférieure à 20 m <sup>3</sup>	le m <sup>3</sup>	6,50 €
Terre végétale : quantité supérieure à 20 m <sup>3</sup>	le m <sup>3</sup>	4,00 €
Vente de bois tout venant	la corde	70,00 €

OBJET	TARIFS 2022
<b>Intervention des services municipaux</b>	
Indemnités kilométriques	Au km <b>1,10 €</b>
<b>Pôle Aménagement</b> : toute prestation d'étude, de suivi de travaux, de montage de dossier, ... <i>Les frais de déplacements liés à ces prestations seront refacturés au montant réel supporté par la commune.</i>	<b>Coût horaire</b> <b>66,50 €</b>
<b>Services communaux experts</b> : toute prestation d'étude, de suivi de travaux, de marchés publics, de montage de dossier, de groupements de commandes, ... <i>Les frais de déplacements liés à ces prestations seront refacturés au montant réel supporté par la commune.</i>	<b>Coût horaire</b> <b>66,50 €</b>
<b>Prestations techniques dans le cadre de l'infogérance</b> : suivi du groupement de commandes, assistance sur la mise à jour des sites internet et messageries, ... <i>Les frais de déplacements liés à ces prestations seront refacturés au montant réel supporté par la commune.</i>	<b>Coût horaire</b> <b>23,50 €</b>
<b>Police Municipale (*)</b> : intervention <b>exceptionnelle</b>	<b>Coût horaire</b> <b>48,50 €</b>
<b>Services Techniques (*)</b> : interventions <b>exceptionnelles ayant un caractère d'urgence</b>	<b>Coût horaire</b> <b>48,50 €</b>
<b>Services Techniques (*)</b> : interventions dans le cadre des travaux en régie, livraison de matériel et diverses interventions	<b>Coût horaire</b> <b>46,00 €</b>
<b>Services Techniques (*)</b> : utilisation du tractopelle (chauffeur inclus)	<b>Coût horaire</b> <b>66,50 €</b>
<b>Services Techniques</b> : travaux de busage <b>avec</b> têtes de buses	<b>6 ml</b> <b>1 240,00 €</b>
<b>Services Techniques</b> : travaux de busage <b>sans</b> têtes de buses	<b>6 ml</b> <b>689,00 €</b>
<b>Autres prestations (*)</b> : accueil, restauration, d'hôtesse lors d'évènements	<b>Coût horaire</b> <b>46,00 €</b>

(\*) le tarif des heures effectuées la nuit (22h-6h) et le dimanche est majoré de 100%

SERVICE VÉLOS	Tarifs BASSE SAISON : 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars			
	1/2 j	Journée	Forfait 2 j	Forfait semaine (7j)*
<b>VTTAE adultes</b>	10,00 €	20,00 €	35,00 €	100,00 €
<b>VTTAE juniors</b>	8,00 €	15,00 €	25,00 €	80,00 €
<b>Vélos GRAVEL adultes</b>	8,00 €	15,00 €	25,00 €	80,00 €
<b>Remorque</b>	5,00 €	8,00 €	15,00 €	30,00 €
<b>Siège bébé</b>	2,00 €	3,00 €	5,00 €	15,00 €
<b>GPS de vélo**</b>	5,00 €	8,00 €	15,00 €	30,00 €
<b>Lavage de vélo***</b>	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

SERVICE VÉLOS	Tarifs HAUTE SAISON : 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre			
	1/2 j	Journée	Forfait 2 j	Forfait semaine (7j)*
<b>VTTAE adultes</b>	17,00 €	30,00 €	50,00 €	150,00 €
<b>VTTAE juniors</b>	10,00 €	18,00 €	30,00 €	90,00 €
<b>Vélos GRAVEL adultes</b>	10,00 €	18,00 €	30,00 €	90,00 €
<b>Remorque</b>	5,00 €	8,00 €	15,00 €	30,00 €
<b>Siège bébé</b>	2,00 €	3,00 €	5,00 €	15,00 €
<b>GPS de vélo**</b>	5,00 €	8,00 €	15,00 €	30,00 €
<b>Lavage de vélo***</b>	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

SERVICE VÉLOS	Autres tarifs
<b>Tarif « Grégamistes »</b>	Réduction de 20 %
<b>Tarif « Groupe »</b>	Dès 10 vélos loués : réduction de 10 %
<b>Tarif « Fidélité »</b>	Dès la 5 <sup>ème</sup> réservation annuelle : réduction de 10 % supplémentaire

\* selon les disponibilités dans le parc vélo / \*\* le GPS de vélo intègre des fonctions de guidage détaillé, de définition d'itinéraires adaptable sur le guidon du vélo / \*\*\* Afin d'assurer, le bon entretien des vélos, le lavage des vélos est obligatoire. Aussi, vous avez la possibilité de procéder vous-même au lavage. Dans le cas contraire, la prestation est facturée forfaitairement/vélo.

#### VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément aux tableaux présentés ci-dessus.

**Bordereau n° 15**

**Délibération n° 2021-CM13DEC-16**

**FINANCES : Tarifs municipaux 2022 – Restauration scolaire**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Mme Dominique LE MEUR, Adjointe en charge de la Commission « Vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse », a rappelé au Conseil Municipal que le restaurant scolaire assure la préparation et la distribution des repas pour les enfants scolarisés dans les écoles Yves-Coppens, Sainte-Marie et le Collège Saint Joseph, et ceux fréquentant l’ALSH le mercredi en période scolaire et pendant les vacances scolaires.

Elle a indiqué que l’année scolaire 2020-2021 a été une année de transition avec une intégration de la crise sanitaire dans les pratiques professionnels :

- Mise en place de la loi EGALIM :
  - ↳ 20 % de produits bio
  - ↳ 1 repas végétarien par semaine
  - ↳ Incorporation de produits labélisés
- Mise en œuvre complète du Plan de Maitrise Sanitaire (PMS)
- Intégration des différentes réglementations sanitaires dans les pratiques quotidiennes (augmentation des fréquences de désinfection, prise en charge différenciés dans les salles de restauration).

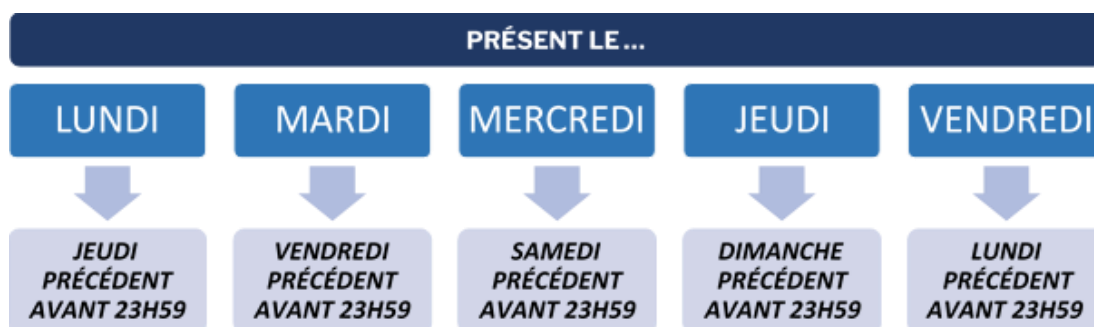
**Il a été proposé d’appliquer une hausse de 4 % sur les tarifs de la pause méridienne (comprenant le repas et l’accompagnement), comme suit :**

	2022
<b>Maternels / élémentaire Commune</b>	<b>4,23 €</b>
<b>Maternels / élémentaire extérieur</b>	<b>4,49 €</b>
<b>Collégien commune</b>	<b>4,66 €</b>
<b>Collège extérieur</b>	<b>4,95 €</b>
<b>Autre repas subventionné</b>	<b>5,74 €</b>
<b>Autres repas non subventionné</b>	<b>7,20 €</b>
<b>Accueil sans fourniture de repas</b>	<b>1,07 €</b>

De plus, afin d’encourager les familles à inscrire leur(s) enfant(s), dans un délai défini dans la grille suivante, des majorations de facturation sont prévues selon les cas suivants :

<b>CAS 1</b>	<b>ENFANT INSCRIT DANS LES DÉLAIS - PRÉSENT</b>
<b>CAS 2</b>	<b>INSCRIT - ABSENT MAIS PRÉVENU HORS DÉLAIS</b>
<b>CAS 3</b>	<b>INSCRIT - ABSENT MAIS PAS PRÉVENU</b>
<b>CAS 4</b>	<b>PAS INSCRIT - ABSENT DONC PAS DE FACTURATION</b>
<b>CAS 5</b>	<b>PAS INSCRIT - PRÉSENT - PRÉVENU HORS DÉLAIS</b>
<b>CAS 6</b>	<b>PAS INSCRIT - PRÉSENT - PAS PRÉVENU</b>

Pour bénéficier du tarif correspondant au **CAS 1**, il convient de respecter les délais de prévenance ci-dessous :



Tarifs	CAS 1	CAS 2 = 80%	CAS 3 = 120%	CAS 4	CAS 5 = 120%	CAS 6 = 150%
Mater/élémentaire GC	4,23 €	3,39 €	5,08 €	0	5,08 €	6,35 €
Mater/élémentaire Ext	4,49 €	3,59 €	5,39 €	0	5,39 €	6,74 €
Collège GC	4,66 €	3,73 €	5,59 €	0	5,59 €	6,99 €
Collège Ext	4,95 €	3,96 €	5,94 €	0	5,94 €	7,43 €
Autres + subventionnés	5,74 €	4,59 €	6,89 €	0	6,89 €	8,61 €
Autres non subventionnés	7,20 €	5,76 €	8,64 €	0	8,64 €	10,80 €

VU l'avis favorable de la Commission « Vie scolaire – Enfance – Jeunesse », réunie le 30 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'appliquer les tarifs municipaux du restaurant scolaire, pour l'année 2022, tels qu'ils ont été présentés ; il a également été décidé d'appliquer les majorations de tarifs telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

### Bordereau n° 16

#### Délibération n° 2021-CM13DEC-17

#### FINANCES : Tarifs municipaux 2022 – Services périscolaires et ACM 3/12 ans

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR, Adjointe déléguée à la « Vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse », a informé les membres du Conseil Municipal des propositions de tarifs proposées pour les services périscolaire et d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) 3/12 ans.

Elle a rapporté que, compte tenu de l'inflation et de l'augmentation des charges courantes pour la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires ainsi que sur les temps de centre de loisirs, il convenait d'appliquer une augmentation de 2% conformément au vote de la commission « Vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse ».

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement de la loi EGALIM, et afin de continuer à améliorer la qualité des aliments proposés aux enfants pour le goûter, il a été proposé une augmentation de 3 centimes sur la tarification du goûter. Ce tarif était inchangé depuis 2017. Il a été proposé en conséquence d'appliquer les tarifs suivants pour le service périscolaire, pour l'année 2022 :

#### ► Service périscolaire :

QUOTIENT FAMILIAL		Périscolaire Facturation à la ½ heure	Goûter Tarif unique*
QF A	1 à 649	0,56 €	0,55 €
QF B	650 à 849	0,66 €	
QF C	850 à 1049	0,82 €	
QF D	1050 à 1299	0,87 €	
QF E	1300 à 1499	0,92 €	
QF F	1500 à 1699	0,97 €	
QF G	1700 et plus	1,02 €	
Extérieur (hors commune)		1,07 €	

#### ► Service ACM 3/12 ans :

QUOTIENT FAMILIAL	Journée sans repas	Journée sur place et repas	1/2 journée sans repas
QF A	7,14 €	11,37 €	3,67 €
QF B	8,16 €	13,24 €	4,18 €
QF C	9,18 €	13,41 €	4,69 €
QF D	10,20 €	14,43 €	5,20 €
QF E	11,73 €	15,96 €	6,02 €
QF F	12,75 €	16,98 €	6,52 €
QF G	14,79 €	19,02 €	7,55 €
Extérieur (hors commune)		15,81 €	8,00 €

REPAS : Pas de distinction GC/extérieur = 4,23 €

JOURNÉE SORTIE : pas de majoration mais panier pique-nique fait par le Restaurant Scolaire = prix journée avec repas tarif ACM

VU l'avis favorable de la Commission « Vie scolaire – Enfance – Jeunesse », réunie le 30 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'appliquer les propositions de tarification modulée au quotient familial pour le service périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, telles que présentées ci-dessus ; il a également été décidé d'appliquer les propositions de tarification modulée au quotient familial pour le service Accueil Collectif de Mineurs (ACM) 3/12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, telles que présentées ci-dessus.

### Bordereau n° 17

Délibération n° 2021-CM13DEC-18

**FINANCES : Subventions municipales 2021 – Office Municipal des Sports**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'une enveloppe a été inscrite au budget primitif 2021 pour les différentes associations adhérentes à l'Office Municipal des Sports (OMS) pour un montant de 45 000 €, majorée de 500 € au titre des frais de fonctionnement de l'OMS. Il a indiqué que, pour cette année, 17 associations ont effectué une demande auprès de l'OMS.

Après examen des situations comptables des associations, il est apparu que, compte tenu de la situation sanitaire en 2021 durant laquelle de nombreuses activités sportives n'ont pu avoir lieu, les associations ont eu, dans l'ensemble, beaucoup moins de frais de déplacements.

Aussi, l'OMS a proposé la ventilation suivante :

Critères	2020	2021	Différentiel
Subvention de base	4 800 €	4 800 €	
Subvention Effectifs	14 200 €	20 200 €	+ 6 000 €
Subvention Transports licenciés	11 900 €	4 000 €	- 7 900 €
Subvention Emploi	14 100 €	14 000 €	- 100 €
Enveloppe OMS	0 €	2 000 €	+ 2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>0</b>

Comme en 2020, chaque association, percevant moins de 4 000 € de subvention, percevrait une subvention de base de 400 € étant précisé que 12 associations étaient dans cette situation, représentant une enveloppe de 4 800 € soit 11,16 % de l'enveloppe distribuée.

Il a été proposé que le solde de 2 000 € (enveloppe OMS) serait versé directement à l'OMS et destiné à financer des demandes spécifiques et ponctuelles des associations. L'association effectuera auprès de la municipalité un compte-rendu du détail des versements.

Par ailleurs, la Commission « Finances-Prospectives », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021, propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € au bureau de l'Office Municipal des Sports.

**Intéressés par le dossier, 3 élus (Olivier SUFFICE, David GEFFROY, Sylvie LE CHEVILLER) ne prennent pas part au vote.**

VU l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, a décidé d'attribuer les subventions aux associations, pour un montant global de 43 000 € ; il a également été décidé de verser une subvention d'un montant de 2 000 € à l'OMS, qui sera utilisée pour des demandes spécifiques et ponctuelles des associations ; il a été, de plus, décidé d'attribuer à l'OMS une subvention de fonctionnement de 500 €.

## ENFANCE - JEUNESSE

### Bordereau n° 18

#### Délibération n° 2021-CM13DEC-19

#### **ENFANCE - JEUNESSE : ALSH – Tarification du séjour ski**

**Annule et remplace la délibération n°2021-CM21OCT-13 portant sur le même objet**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Mme Dominique LE MEUR a informé le Conseil Municipal que la commune proposerait (en partenariat avec les communes de Saint-Avé, Surzur, Noyal Muzillac : 64 places dont 24 pour la commune de Grand-Champ) un séjour ski, du 5 au 12 février 2022, pour des enfants de 11 à 17 ans. Elle a rapporté que ce séjour se déroulerait, pour cette édition 2022, dans la station des Gets en Haute-Savoie et que les jeunes seraient hébergés au chalet « Le Yaka » (Association « Pôle montagne ») en pension complète.

Afin de favoriser l'accès à toutes les familles, il a été proposé de mettre en place des facilités de paiement, conformément aux engagements dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF. Ainsi, il serait possible pour les familles de régler le séjour en trois fois (émission de titres en février, mars et avril) ou en totalité par l'émission d'un titre au mois de mars.

**VU l'avis favorable de la Commission « Enfance – Jeunesse » du 04 octobre 2021,**

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » du 12 octobre 2021,**

**VU l'avis favorable de la Commission « Enfance – Jeunesse » du 30 novembre 2021,**

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » du 1<sup>er</sup> décembre 2021,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de la tarification modulée au quotient familial ainsi que les facilités de paiement pour le séjour ski 2022 :**

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif séjour ski 2022
QF A	225 €
QF B	250 €
QF C	280 €
QF D	320 €
QF E	360 €
QF F	400 €
QF G	450 €
Extérieur (hors commune)	500 €

### Bordereau n° 19

#### Délibération n° 2021-CM13DEC-20

#### **ENFANCE - JEUNESSE : Convention Territoriale Globale (CTG) – Signature de la convention avec la CAF du Morbihan**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Mme Dominique LE MEUR, Adjointe déléguée à la vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse, a exposé que depuis 2019 jusqu'en 2022, la commune de Grand-Champ avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat d'objectifs et de financement a pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en améliorant l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes, par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Elle a rapporté que les CEJ étaient, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG). Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 4 ans, est une convention partenariale qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention couverts par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau, dénommé « les bonus territoire CTG », qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

Cette démarche de développement social local, associant Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et les 34 communes signataires de la convention, s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services municipaux et acteurs de terrain.

Pour mener à bien cette démarche, un comité de pilotage et un comité technique - composés de représentants et de techniciens de la CAF du Morbihan, de GMVA et des communes - seront constitués.

Par ailleurs, il est précisé dans ce nouveau format de conventionnement que les financements resteront directement perçus par les gestionnaires, en l'occurrence la commune de Grand-Champ.

**Le Conseil Municipal,**

**VU l'avis favorable de la Commission « Enfance – Jeunesse » du 30 novembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé les modalités de la Convention Territoriale Globale, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec la CAF du Morbihan, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et les 34 communes signataires.**



## CULTURES

---

### Bordereau n° 20

Délibération n° 2021-CM13DEC-21

**CULTURES : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération – Partenariat « Déclic Tribu »**

**Rapporteur : Mme Hélène VANAERT**

Dans le cadre de sa compétence pour la conception et la mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique du territoire, Mme Hélène VANAERT, Conseillère Municipale Déléguée, a indiqué que l'Agglomération proposait chaque année à la commune de Grand-Champ d'accueillir des rendez-vous culturels tout public et gratuit à la Médiathèque de Grand-Champ et à la salle Joseph LE CHEVILLER.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de donner son accord pour la mise à disposition à titre gratuit, de la salle Joseph LE CHEVILLER pour le déroulement des programmes « Déclic Tribu » ; il a été par ailleurs précisé que cette décision serait valable pour toute la durée du mandat, pour le déroulement des programmes « Déclic Tribu ».**

## RESSOURCES HUMAINES

---

### Bordereau n° 21

Délibération n° 2021-CM13DEC-22

**RESSOURCES HUMAINES : Révision du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement étaient créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à ces organes délibérants de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Ces créations ou suppressions d'emploi doivent également être présentées au Comité Technique de la Commune et du CCAS.

Au vu de l'évolution de l'organigramme, des évolutions dans le tableau des effectifs sont nécessaires.

**Ceci exposé,**

**VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 30 novembre 2021,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un poste d'adjoint administratif à temps complet et un poste d'adjoint d'animation à temps complet ; il a donc été décidé de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.**

### Bordereau supplémentaire

Délibération n° 2021-CM13DEC-23

**RESSOURCES HUMAINES : Chèques cadeaux de fin d'année en faveur des agents**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a informé les Conseillers Municipaux qu'en raison du contexte sanitaire actuel, le traditionnel repas de fin d'année qui réunit les agents, leurs conjoints et les élus ne peut se tenir. Aussi, il a proposé que la commune offre aux agents de la commune, du CCAS et du SSIAD des chèques cadeaux, selon les modalités suivantes :

- ▶ Chaque agent recevra 2 chèques cadeaux de valeur faciale de 15 € chacun à dépenser jusqu'au 15 janvier 2022 ; le commerçant ne pourra rendre la monnaie et les bons d'achat ne pourront faire l'objet d'échange en numéraires ;

- ▶ Les chèques cadeaux seront valables exclusivement dans les commerces de la commune qui souhaitent adhérer à la démarche ;
- ▶ Une convention, établie avec les commerçants qui en ont émis le souhait, viendra préciser les conditions.

Il a été proposé de faire bénéficier ces chèques cadeaux aux agents en position d'activité entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2021 et avec une quotité hebdomadaire de travail supérieure à 10h00.

La Loi du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale. Pour ce faire, la commune doit donc délibérer sur l'octroi, à titre exceptionnel, de chèques cadeaux de Noël en faveur des agents.

**VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - article 9 ;**

**VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1 ;**

**VU la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;**

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives », consultée le 13 décembre 2021 par voie de mail ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'attribuer 2 chèques cadeaux de valeur faciale de 15 € chacun à dépenser jusqu'au 15 janvier 2022, au profit des agents, selon les modalités indiquées ci-dessus ; il a également été décidé de signer une convention, avec les commerçants souhaitant adhérer à la démarche, et précisé que les montants seraient inscrits au budget.**

---

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h30.**

---

**Grand-Champ, le 16 décembre 2021**

**Pour affichage et diffusion.**

**Le Maire,**

**Yves BLEUNVEN**

